

JEUNES DÉLINQUANTS.
Voir "Détenition de Jeunes Délinquants."

Jeunes
Délinquants.

JUGE COMMIS.

Juge Commis.

À LA REQUÊTE DU BAILLI, Juré-Justicier
appointé Juge Commis aux causes et
affaires qui concernent tant le Bailli que
le Lieutenant-Bailli.

re Le Cornu. (1933) 237 Ex. 468.

re le même. (1934) 237 Ex. 533.

JURÉS-JUSTICIERS.

Jurés-
Justiciers.

1° AFFIRMATION. Personne élue reçue à faire
affirmation solennelle au lieu de prêter
serment.

re Voisin. (1932) 237 Ex. 74. [N.S.].

Jurés-
Justiciers.

2° RÉSIGNATION. Ordre du Conseil permettant
à un Juré-Justicier de résigner sa charge.

| | | |
|------------------------|---------------------|---------|
| <i>re Nicolle.</i> | (1934) 12 O.C. 148. | [N.S.]. |
| <i>re de Carteret.</i> | (1935) 12 O.C. 160. | „ |
| <i>re Aubin.</i> | (1936) 12 O.C. 201. | „ |
| <i>re Bertram.</i> | (1936) 12 O.C. 208. | „ |
| <i>re Voisin.</i> | (1936) 12 O.C. 222. | „ |
| <i>re de Gruchy.</i> | (1938) 12 O.C. 301. | „ |

Jurisdiction.

JURIDICTION.

Voir “ *Infractions aux Lois et Règlements, etc.*,”

1°, 11°.

“ *Procédure*,” 3°.

“ *Succession*,” 5°.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE incorporée en Angleterre et y ayant son bureau public mais son établissement principal à Jersey—en état d'insolvabilité. Effets mobiliers à Jersey vendus par l'Officier en vertu d'un grand nombre d'Actes des Tribunaux de cette île. Montant entre les mains de l'Officier, déduction faite des dettes préférentielles, réclamé par Liquidateur de la Société nommé en Angleterre, se basant sur les prescriptions de la loi anglaise sur les Sociétés à responsabilité limitée. Jugé que lesdites prescriptions n'ont pas force de loi en ce Bailliage et que les créanciers qui ont obtenu des Actes de la Cour Royale confirmant des arrêts, ainsi que les porteurs d'Actes de la Cour pour le recouvrement de menus dettes, doivent être reçus, à l'exclusion de tous autres

créanciers, à prendre part dans la distribution du net produit de la vente et réalisation des biens, selon le droit de ce pays. Jurisdiction.

re “ Jersey Publishing Company Ltd.” *Farmery*,
Liquidateur, v. *Gilson et aus.*

(1939) 240 Ex. 456.

LÉGATAIRES—LEGS.

Voir Testaments.”

Légataires.
Legs.

LIBELLE.

Voir “ Diffamation.”

Libelle.

**LICENCES POUR LA VENTE DE
LIQUEURS SPIRITUEUSES.**

Voir “ Infractions aux Lois et Règlements,”
19°—26°.

Licences pour
la Vente de
Liqueurs
Spiritueuses.

A. LOI SUR LES TAVERNIERS (1901).

Voir “ Vingteniers,” 1°.

1° INCOMPATIBILITÉ. Licence de Tavernier
incompatible avec la charge d'Officier du
Connétable.

re *Ferey. Représentation du P.-G.*
(1931) 236 Ex. 383.

2° IDEM. Licence pour le débit de Vins, etc.
 (“ Off license ”) incompatible avec la
charge d'Officier du Connétable.

P.-G. v. Scott. (1932) 12 C.R. 341.

B. LOI SUR LA VENTE ET LA CONSOMMATION
DE LIQUEURS SPIRITUEUSES (1932).

Licences pour
la Vente de
Liqueurs
Spiritueuses.

3° LICENCE D'UNE CLASSE OU CATÉGORIE INFÉRIEURE à celle demandée, accordée avec permission de s'adresser de nouveau à la prochaine Assemblée.

re " *Grand Hotel* " (et autres).

(1932) 237 Ex. 162.

4° LICENCE REFUSÉE, MAIS PERMISSION ACCORDÉE de s'adresser à la prochaine Assemblée pour licence d'une catégorie inférieure à celle maintenant demandée, à la condition de produire certificats, etc.

re " *Chelsea Private Hotel*."

(1932) 237 Ex. 166.

5° LICENCES ACCORDÉES CONDITIONNELLEMENT jusqu'à la prochaine Assemblée.

re *Le Brocq* (et autres).

(1932) 237 Ex. 163 et seq.

6° LICENCES CONDITIONNELLEMENT ACCORDÉES, confirmées à une Assemblée subséquente.

re *Burridge* (et autres).

(1933) 237 Ex. 248 et seq.

re " *Hotel de l'Europe (1926) Ltd.*" (et autres).

(1933) 237 Ex. 321 et seq.

re *Kennedy*.

(1933) 237 Ex. 405.

7° LICENCE RETIRÉE, ayant ci-devant été accordée sous condition que certificat exigé par la Loi fut présenté à l'Assemblée ensuivante, et ledit certificat n'étant pas présenté.

re *Fauvel, femme Le Brocq*.

(1938) 240 Ex. 96.

8° LICENCES RETIRÉES à l'Assemblée ensui-
vante, ayant été accordées condition-
nellement, et aucuns certificats n'étant
maintenant produits afin de constater
que travaux nécessaires ont été com-
mencés.

Licences pour
la Vente de
Liqueurs
Spiritueuses.

re "*Jersey Holiday Camps Ltd.*" (et autres).
(1933) 237 Ex. 253.

9° LICENCE RETIRÉE. Conditions sous les-
quelles une licence d'hôtel avait été
provisoirement accordée à l'Assemblée
précédente n'ayant pas été remplies.

re *Wood Hall*. (1935) 238 Ex. 403, 466.

10° LICENCE RETIRÉE à l'Assemblée ensui-
vante ayant été accordée conditionnellement,
et vu les circonstances exceptionnelles
du cas Trésorier des Etats autorisé à
rembourser proportion du montant payé
pour licence.

re *Rebindaine*. (1933) 237 Ex. 253.

11° LICENCE VALABLE POUR MOIS D'ÉTÉ.
Licence ordinaire accordée sous la condi-
tion que des liqueurs spiritueuses ne
soient vendues sur les prémisses que
pendant les mois de Juillet, Août et
Septembre. ("Devil's Hole Pavilion.")

re *Le Couillard, femme Arthur*.
(1936) 239 Ex. 139.

12° REGISTRE DE CONDITIONS. Nombreuses
licences accordées aux conditions consi-
gnées dans registre tenu à cet effet.

(1936) 239 Ex. 290.

Licences pour la Vente de Liqueurs Spiritueuses. 13° CONDITION DE LICENCE VARIÉE.
re “ *St. Helier House Hotel.*” (1937) 239 Ex. 411.
re “ *Hôtel Maison Victor Hugo.*” (1937) 239 Ex. 422.
re “ *Hôtel de l'Europe.*” (1937) 239 Ex. 422.

14° LICENCE DÉCLARÉE NULLE. Paraissant qu'une société à responsabilité limitée à laquelle une licence avait été octroyée à une Assemblée précédente était alors dissoute de plein droit par l'opération de la loi, octroi de la licence déclaré nul et non avvenu et Trésorier des Etats autorisé à rembourser à qui de droit le montant payé.

re “ *Island Developments Ltd.*” (1937) 239 Ex. 316.

15° BUREAU DE POSTE SUR PRÉMISSSES LICENCIÉES. Permission accordée à société détentrice d'une licence additionnelle (“ *Merchant's Licence* ”) d'avoir sur les prémisses une succursale de bureau de poste à condition que les moyens de communication entre le bureau de poste et l'établissement principal soient bouchés durant les heures où la vente de liqueurs, etc., n'est pas permise.

Ex parte “ *Orviss Ltd.*” (1940) 241 Ex. 143.

16° ÉCOLE D'ÉQUITATION SUR PARTIE DES PRÉMISSSES. Permission acordée à une société détentrice de licence de 2me

Catégorie de permettre au gérant enregistré de transférer son école d'équitation à partie des prémisses dépendant de l'établissement.

Licences pour
la Vente de
Liqueurs
Spiritueuses.

Ex parte " St. Peter's Holiday Camp Ltd."
(1937) 239 Ex. 410, 421.

17° PRINCIPAL HÉRITIER DE PORTEUR DE LICENCE. Permission accordée aux termes de l'Art. 43 à principal héritier de porteur de " Off License " de continuer le commerce par l'entremise d'une gérante pour le terme non-expiré de la licence.

Ex parte Francis. (1935) 238 Ex. 451.

18° ADMINISTRATEUR DE PORTEUR DE LICENCE. Permission accordée à l'Administrateur aux biens d'un porteur de licence de 2e Catégorie de continuer le commerce. [Pendant guerre].

re Gulwell—Ex parte Le Boutillier, Administrateur. (1940) 241 Ex. 342.

19° REMPLACANT PENDANT ABSENCE. Détenteur de licence d'hôtel étant sur le point de s'absenter de l'île pour au delà d'un mois, remplaçant approuvé par la Cour.

Ex parte Harben. (1933) 237 Ex. 494.

20° ENREGISTREMENT PROVISOIRE DE NOM DE GÉRANT, certificats requis par l'Art. 38 devant être produits à une date fixée par la Cour.

Ex parte " Links Hotel Ltd."
(1933) 237 Ex. 377.

Licitation.

LICITATION.

1° TUTEUR AUTORISÉ À ALIÉNER part d'héritages afférente à mineurs.

re Vivian, ex parte Bourgeoise, Tutrice, et au.
(1934) 238 Ex. 162, 164.

re Le Gresley, ex parte Cabot, Tuteur, et au.
(1935) 238 Ex. 411, 417.

re Vivian, ex parte Vivian, Tuteur, et au.
(1935) 238 Ex. 496, 502.

re Le Cornu, ex parte Le Cornu, Tuteur, et au.
(1935) 238 Ex. 510, 524.

re Langford, ex parte Langford, Tuteur.
(1936) 239 Ex. 55, 58.

2° ADMINISTRATEUR AUTORISÉ À ALIÉNER part d'héritages afférente à l'absent.

Voir " Administrateur—Administratelle," 5°, 6°.

Lieutenant-Bailli.

LIEUTENANT-BAILLI.

ASSERMENTÉ.

re Le Cornu. (1934) 238 Ex. 120.

re Brée. (1935) 238 Ex. 405.

re Le Cornu et Brée. (1935) 238 Ex. 453.

Lieutenant-Gouverneur.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

1° ASSERMENTÉ. Commission enregistrée.

re Martelli. (1934) 12 O.C. 138. [N.S.].

re Harrison. (1939) 12 O.C. 323. [N.S.].

2° BAILLI ASSERMENTÉ À LADITE CHARGE en vertu d'une lettre émanant du Département de l'Intérieur, Lieutenant-Gouverneur ayant quitté l'île par suite de l'état de guerre.

re Coutanche. (1940) 13 O.C. 53. [N.S.].

LIGNAGE.

Lignage.

Voir " *Main-Levée*," 2°.

ACTION EN PARTAGE D'HÉRITAGES. Envoi devant le Greffier trayer lignage. Après lecture du record du Greffier, parties entendues et cause envoyée en preuve. Après audition des témoins, jugé que l'acteur a établi les qualités qu'il assume

Gilbert v. Ching. (1931) 50 H. 153, 164, 169.

LIQUEURS SPIRITUEUSES.

Liqueurs
Spiritueuses.

Voir " *Licences pour la Vente de Liqueurs Spiritueuses.*"

" *Infractions aux Lois et Règlements,*"
19°—26°.

LOCATAIRES RÉFRACTAIRES.

Locataires
Réfractaires.

Voir. " *Expulsion de Locataires Réfractaires.*"

LOI ANGLAISE.

Loi Anglaise.

Voir " *Jurisdiction.*"

LOIS.

Lois.

ACTE DES ETATS (législation), approuvé par le Commandant des Troupes Allemandes en occupation de l'île et sanctionné par le Bailli en ses qualités de Lieutenant-Gouverneur et de Bailli, enregistrement et publication ordonnés.

(1940) 13 O.C. 58. *Et autres Actes subséquemment.*

Loyal Devis.

LOYAL DEVIS.

Voir “ *Actions—Formes,*” 10°.

Loyer.

LOYER.

PRÉFÉRENCE. Les biens d'une tierce personne qui se trouvent sur les prémisses louées sont responsables, en cas d'insuffisance des biens du locataire, pour le paiement de la réclamation préférentielle du propriétaire vers son locataire, savoir, d'un montant de loyer égal à l'avertissement préalable exigible pour reprendre ou quitter la possession de la propriété, que ledit loyer soit actuellement échu ou non.

*Ex parte “ A. de Gruchy & Co. Ltd.” Allix
Intervenant. (1940) 241 Ex. 245. Idem, p. 247*